

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° AS296

présenté par

Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

-----

**ARTICLE 20**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« 5° Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Le sixième alinéa du présent article ne s'applique pas aux patients en situation de handicap ou bénéficiant des prestations mentionnées à l'article L. 251-1 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L. 861-1 du présent code ou concernés par le 3° de l'article L. 160-14, sauf en cas de contre-indications médicales formulées par la Haute Autorité de santé. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de repli vise à exclure du conditionnement de la prise en charge prévue à l'article 20 les personnes atteintes d'une ALD, en situation de handicap ou bénéficiaire de l'AME ou de la complémentaire santé solidaire.

Les dispositifs médicaux sont souvent utilisés par des personnes atteintes de maladies chroniques ou aux pathologies lourdes. Menacer de dérembourser ces produits selon l'utilisation qu'en font les patients pourrait, de fait, pénaliser celles et ceux qui, pour des raisons liées à des facteurs d'isolement, de compréhension de la langue ou d'éducation numérique, auraient des difficultés pour remonter les données. La qualification de « mésusage » laisse ainsi la porte ouverte à des considérations totalement arbitraires sur l'utilisation que l'on considère comme « appropriée » d'un dispositif. Il n'est pas tolérable que les publics les plus vulnérables soient les premières victimes d'une mesure aussi paternaliste et culpabilisante alors qu'ils pâtiennent déjà d'un sous-investissement chronique de l'État dans notre système de soin.

Le groupe écologiste et social propose ainsi, à titre de repli, de les exclure des dispositions du présent article.